

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 13465
Numéro SIREN : 803 069 863
Nom ou dénomination : 2F NETWORK

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2020 sous le numéro de dépôt 22107



2003723501



**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS**

1, QUAI DE LA CORSE
75196 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
www.stcparis.com

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2F NETWORK

Numéro RCS : 803 069 863

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2014B13465

Adresse : 320 R SAINT HONORE
75001 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R022107 (2020 37235)

Date du Dépôt : 21/02/2020

- Type d'acte : Acte sous seing privé

Date de l'acte : 31/12/2019

Décision 1 : Dissolution

Décision 2 : Nomination de liquidateur

fait à Paris, le 21 février 2020

2 F NETWORK

A 48 13465

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
 Siège social : 320 Rue Saint-Honoré – 75001 PARIS
 803 069 863 RCS PARIS
 (Ci-après également *La Société*)

AD SA M M SC OS

Commissaire au Service Départemental de l'Enregistrement
 93 812 ST-MY / CHITRE
 Le 06/01/2020 Dossier 2020 00002062, référence 7504951 2020 A 00303
 Investissement : 000 Penalties : 00
 Local liquidé : 2400 Euro
 montant total : 2400 Euro
 Le régime d'imposition des finances participées.

**DECISION DES ASSOCIES
 DU 31 DECEMBRE 2019**

**RESULTANT DE LEUR CONSENTEMENT
 EXPRIME DANS UN ACTE SOUS SEING PRIVE
 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 24 DES
 STATUTS**

Greffe du tribunal
 de commerce de Paris
 Acte déposé le :

21 FEV. 2020

Sous le N° :
100 actions

R 22107

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur **Frédéric BRY**, Associé - **Président**, propriétaire de
CENT actions

- Monsieur **Franck HUYGHE**, Associé - **Directeur Général**, propriétaire de
CENT actions 100 actions

Les Soussignés, représentant la totalité des associés propriétaires de la totalité du capital de la Société 2F NETWORK, ci-après désignée, **LA SOCIETE**, sont appelés à prendre des décisions sur les points ci-après :

- *Dissolution anticipée de la Société*
- *Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,*
- *Pouvoirs à donner.*

Les Soussignés déclarent avoir eu connaissance dans les délais requis, du rapport de la Présidence, ainsi que de tout autre document ou renseignement utile pour les besoins des présentes décisions.

En application des dispositions de l'article L227-9 du Code de Commerce et de l'article 24 des statuts, les Soussignés ont **décidé à l'unanimité** de ce qui suit :

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Les Associés, après avoir entendu lecture du rapport du Président, **décident unanimement la dissolution anticipée** de la Société à compter du **31 décembre 2019** et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la société sera fixée au siège social sis 320 Rue Saint Honoré 75001 PARIS.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

Les Associés décident **unanimement de nommer en qualité de Liquidateur** de la Société, pour la durée de la liquidation, Monsieur Frédéric BRY, Président de la Société.

Monsieur Frédéric BRY ne percevra aucune rémunération en contrepartie de l'exercice de son mandat de liquidateur amiable.

Du fait de la présente décision, il est mis fin aux fonctions des organes de Direction de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

TROISIEME DECISION - POUVOIRS

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet de procéder aux formalités de dépôt et de publicité requises.

Fait à Paris, le 31 Décembre 2019,

M. Frédéric BRY¹



M. Franck HUYGHE



¹ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation du mandat de liquidateur »